



DÉPARTEMENT : SEINE-SAINT-DENIS

**VILLE DE AULNAY-SOUS-BOIS**

12, rue des Aulnes

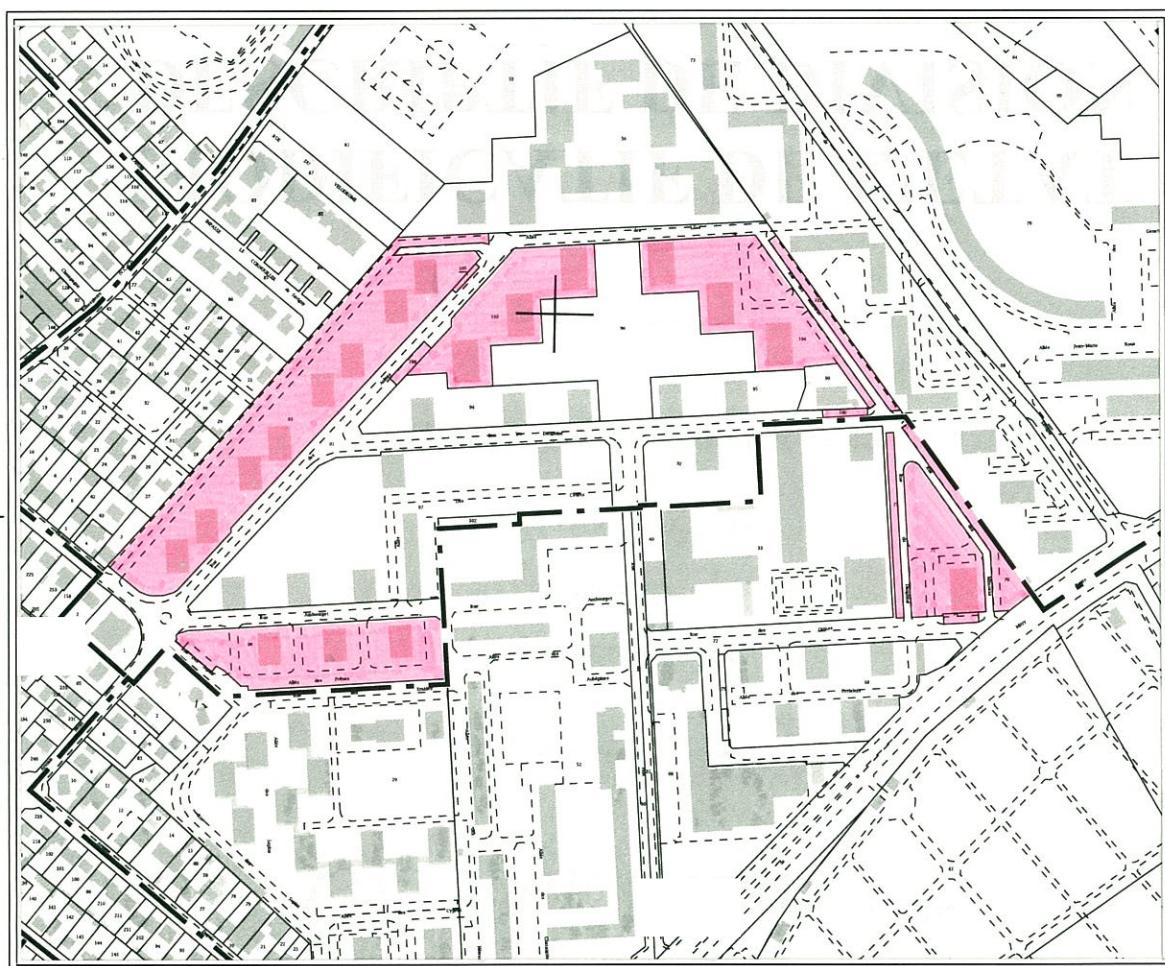
Propriété Cadastrée Section DM n° 70, 71, 73, 74, DN n° 93, 98, 100, 101, 103, 104, 105, 106

Lot(s) n° 20479, 21378, 22198 Appartenant à ~~M. [REDACTED]~~

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

**PLAN DE SITUATION**

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



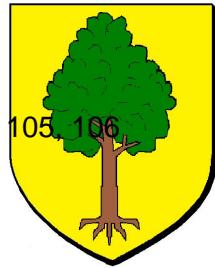
Echelle : 1/5000

Dossier n° : 25-0637

# VILLE DE AULNAY-SOUS-BOIS

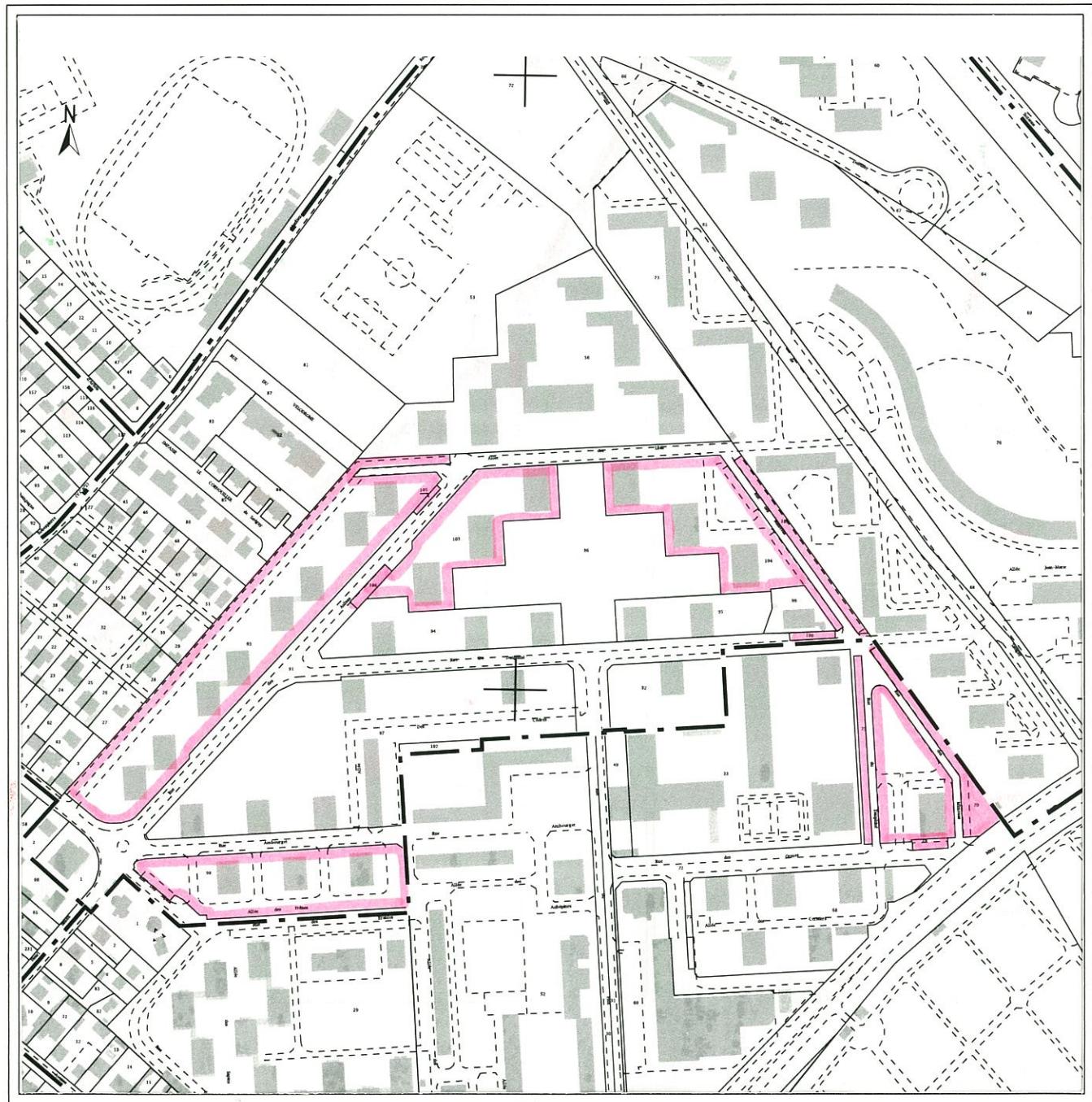
12, rue des Aulnes

Cadastrée Section DM n° 70, 71, 73, 74, DN n° 93, 98, 100, 101, 103, 104, 105, 106



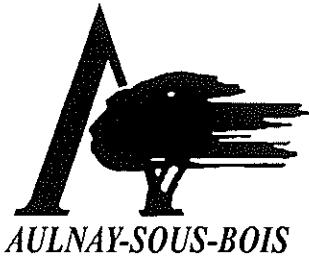
## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/4000

Dossier n° : 25-0637



Date de dépôt : 25/07/2025

Demandeur : TERRATERRE représentée par Nivelet Renan

Pour : CU d'information

Adresse du terrain : 12 Rue des Aulnes  
93600 AULNAY-SOUS-BOISRéférences cadastrales : DM70, DM71, DM73, DM74, DN93, DN98, DN100, DN101, DN103, DN104, DN105, DN106 (superficie totale : 39 888,00 m<sup>2</sup>)**CERTIFICAT D'URBANISME****Délivré par le Maire au nom de la commune**

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L 410-1-b du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé 12 Rue des Aulnes 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (cadastré DM70, DM71, DM73, DM74, DN93, DN98, DN100, DN101, DN103, DN104, DN105, DN106 de 39 888,00 m<sup>2</sup>), présentée le 25/07/2025 par TERRATERRE représentée par Nivelet Renan demeurant 19 Rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine et enregistrée sous le numéro CU 93005 25 00504.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1-b, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2008 par délibération N°52, révisé le 16 décembre 2015 par délibération n°55 du conseil municipal, modifié le 08 avril 2024 par délibération n°39 du conseil du territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

**CERTIFIE****Article 1**

Les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, la liste des taxes applicables au terrain, ainsi que la faisabilité de l'opération projetée sur le terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants de présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de délivrance du certificat d'urbanisme dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété ainsi que le régime des taxes et participations d'urbanisme tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Les articles suivants sont notamment applicables :

- R.111-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux projets susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de leur situation, leurs caractéristiques, leur importance ou leur implantation à proximité d'autres installations ;
- R.111-4 du Code de l'Urbanisme relatif à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ;
- R.111-15 du Code de l'Urbanisme relatif au respect des préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2 du Code de l'Environnement ;
- R.111-26 du Code de l'Urbanisme relatif à l'aspect extérieur des constructions et notamment à la protection des lieux avoisinants, des sites, paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

**HÔTEL DE VILLE**

**Article 2 : Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain**

Le terrain est situé en zone(s) : UC : Les secteurs de grands ensembles

**Article 3 : Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain**

Le terrain est concerné par le passage d'une ou plusieurs canalisation(s) publique(s) d'assainissement (eaux pluviales) (A5).

Le terrain est concerné par le passage d'une ou plusieurs canalisation(s) publique(s) d'assainissement (eaux usées) (A5).

Le terrain est concerné par le passage d'une ou plusieurs canalisation(s) publique(s) d'eau potable (A5).

Le terrain est situé dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels (PM1), approuvé le 18 avril 1995, concernant les mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit (Catégorie 3) (arrêté préfectoral du 13 Mars 2000).

Le terrain est concerné par une servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz (I1).

Le terrain se situe à proximité du nouveau cimetière d'Aulnay-Sous-Bois (INT1).

Le terrain se situe dans la zone de servitude secondaire (protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles PT2) de la tour radar Paris-Nord - Coubron (altitude ngf : 148m).

Le terrain se situe dans la zone maximale de dégagement de l'Aéroport Charles de Gaulle (T5) (altitude NGF : 248m à 263m).

Le terrain se situe dans la zone maximale de dégagement de l'Aéroport du Bourget (T5) (altitude NGF : 137m à 177m).

**Article 4 : Nature des autres servitudes communales applicables au terrain**

L'alignement d'arbres sur la Route de Mitry est protégé au titre de l'article L.123-1-5 7<sup>e</sup> du code de l'urbanisme.

Le terrain comporte en cœur d'îlot de la végétation protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

**Article 5 : Informations particulières**

Le terrain est situé dans le dispositif d'OPAH-CD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée) de la Copropriété de la Morée (2020-2025).

Une nappe phréatique se situe entre 3 et 4 mètres du sol.

Tous les travaux prévus sur les terrains de plus de 5000m<sup>2</sup> sont soumis pour examen au Service Régional de l'Archéologie.

L'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol, dont la Ville d'Aulnay-sous-Bois est membre, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération le 7 juillet 2025.

Dès lors, en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur du PLUi.

La Ville peut surseoir à statuer lorsque les constructions, installations ou opérations projetées sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.

**Article 6 : Droit de préemption urbain**

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.R.U) au bénéfice de la Commune d'Aulnay-sous-bois.

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.R.U) au bénéfice de l'EPT Paris Terres d'Envol.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée).

**SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.**

**Article 7 : Régime des taxes et participations d'urbanisme**

(*Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.*)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat (taux au 01 janvier 2025) :

- Taxe d'aménagement part communale : taux à 10%.
- Taxe d'aménagement part départementale : taux à 2,5%.
- Taxe d'aménagement part régionale : taux à 1%.
- Taxes sur les bureaux (104,42 €/m<sup>2</sup>), locaux de stockage (16,28 €/m<sup>2</sup>), locaux commerciaux (92,84 €/m<sup>2</sup>).
- Redevance d'archéologie préventive : taux à 0,4%.

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

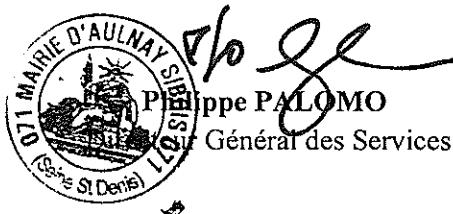
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (Code de santé publique : L 1331-1), cette redevance est exigible à la date de raccordement au réseau collectif (Délibération 191B du Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOI du 13/12/2021).

Participations exigibles sans procédures de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)
- Participations pour l'extension du réseau électrique si le réseau électrique au droit de la parcelle ne permet pas le raccordement des nouvelles constructions (article 332-15 du Code de l'Urbanisme) chiffrage effectué dans le cadre de la demande d'autorisation de construire par le service instructeur d'ENEDIS.

Aulnay-sous-Bois le

12 JUIL 2025



**Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Le pétitionnaire peut présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel il souhaite la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effet du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à l'égard du bénéficiaire. Si le bénéficiaire dépose une demande d'autorisation (par exemple un permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas lui être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Renseignements :** pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser à :

**MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS**  
**SERVICE RÉGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS**  
Centre Administratif - 1<sup>er</sup> étage porte 129  
16-18 boulevard Félix Faure  
93600 AULNAY-SOUS-BOIS  
01 48 79 64 16  
[urba-src@aulnay-sous-bois.fr](mailto:urba-src@aulnay-sous-bois.fr)



## Demande de contrôle de conformité d'assainissement

Formulaire à remplir et à envoyer avec les pièces jointes à : [contact.usagers@paristde.fr](mailto:contact.usagers@paristde.fr)

Première visite

Contre-visite

### Informations relatives au demandeur

Les champs marqués par (\*) sont obligatoires

Je soussigné(e) Civilité\* : \_\_\_\_\_ Nom\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

\*Agissant en qualité de :  Propriétaire  Notaire  Syndicat de Copropriété  Agence immobilière  Autre : \_\_\_\_\_

\*Demeurant au : N°: \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone\* : \_\_\_\_\_ Courriel\* : \_\_\_\_\_

### Motif de la demande

Vente  Mise en conformité  Nouveau branchement au réseau d'assainissement  Autre : \_\_\_\_\_

### Informations relatives au bien à contrôler

\*Adresse : N°: \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_ N° de Lot \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Type de bien : Maison individuelle  Appartement Copropriété Société  Local commercial  Autre : \_\_\_\_\_

N° de lot en cas de copropriété : \_\_\_\_\_ Référence(s) cadastrale(s) : \_\_\_\_\_ Numéro(s) cadastral(aux) : \_\_\_\_\_

Présence d'une servitude d'assainissement\* :  Oui  Non  Ne sais pas  
(Si oui, joindre une copie des documents notariés correspondants)

Coordonnées du syndicat dans le cas d'une copropriété\* : \_\_\_\_\_

N° SIRET dans le cas de sociétés\* : \_\_\_\_\_

Nombre de points d'eau à contrôler : \_\_\_\_\_  
(Préciser Toilettes, Salle de bain, Evier, Lave-linge, Lave-vaiselle,...)

### Personne à contacter pour la prise de rendez-vous et permettant l'accès au(x) bien(s) lors de l'enquête

Civilité : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Propriétaire du bien (s'il n'est autre que le demandeur)**

Demandeur

Autre personne

Civilité : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

\*Demeurant au : N°: \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone\* : \_\_\_\_\_ Courriel\* : \_\_\_\_\_

**Engagement de paiement**

Le Conseil Territorial de Paris Terres d'Envol, dans sa séance du 13/12/2021, a fixé la participation financière des demandeurs dans le cadre d'une vente immobilière :

- Pour l'habitat individuel et collectif se trouvant en secteur séparatif, au montant de **150 € TTC / logement** dans le cadre d'une première visite de contrôle et de **65 € TTC / logement** dans le cadre d'une contre-visite ;
- Pour les biens autres qu'à usage d'habitation (Commerces, Bureaux, Restaurants... excepté les Industriels) se trouvant en secteur séparatif, au montant de **200 € TTC / logement** dans le cadre d'une première visite de contrôle et de **100 € TTC / logement** dans le cadre d'une contre-visite ;
- Pour la délivrance d'une attestation de raccordement à un réseau unitaire, un montant de **150 € TTC / logement** ;
- Pour la délivrance d'une copie de certificat de conformité ou d'attestation de raccordement, au montant de **60 € TTC**.

Un titre de recette vous sera adressé par le perceuteur.

**Pièces à fournir**

Une copie de la carte nationale d'identité du propriétaire (Extrait Kbis pour les personnes morales) est à joindre à la présente demande.

**Je m'engage à régler les frais de participation au contrôle de conformité définis par la délibération n°193 du Conseil Territorial du 13/12/2021.**

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature

Un créneau horaire vous sera proposé par téléphone ou par mail pour la prise de rendez-vous. Toute absence au rendez-vous ou annulation à moins de 24h du rendez-vous, fera l'objet d'une facturation d'un montant de **65 € TTC**. Le regard de visite en limite de propriété doit être accessible le jour du contrôle (ouverture de la plaque) et si tel n'était pas le cas, le demandeur déclare dégager de toutes responsabilités Paris Terres d'Envol en cas d'incident.

Toute demande formulée au moyen d'un imprimé différent, incomplète ou sans le règlement de la somme à acquitter ne sera pas traitée par l'administration et vous sera retournée. Aucune somme ne sera encaissée avant la réalisation de la prestation.

*Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, l'ensemble des renseignements transmis sont enregistrés pour le traitement du dossier et à des fins statistiques. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant l'EPT Paris Terres d'Envol. Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).*

**Le conseil du territoire  
PARIS TERRES D'ENVO**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 51  
Excusés : 17  
Absents : 12

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI TREIZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT  
PRESENTS

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahed, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, M. MORIN Sébastien, Mme PINHEIRO Amélie, Mme VALLETON Martine,

AYANT DONNE  
POUVOIR A

M. BAILLON Jean-François, M. BESCHIZZA Bruno, Mme LAGNEAU Muriel, M. BLANCHET Stéphane, Mme MAROUN Séverine, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. GESELL Quentin, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, M. VAZ Micaël, M. GUYON Olivier, M. ZANGRILLI François, Mme VERTE Monique, M. CHAUSSAT Jacques, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme PERRON Christine,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. SAULIERE Gilles.

SECRETAIRE  
DE SEANCE

M. Stéphane BLANCHET

**DELIBERATION N°152 – EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE  
ASSAINISSEMENT TERRITORIAL**

**Le conseil de territoire,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-12,

Vu le code de la santé publique,

Considérant que le règlement de service définit les droits et les obligations entre, d'une part l'usager propriétaire ou occupant et, d'autre part, le service chargé du service public d'assainissement collectif sur le réseau dont Paris Terres d'Envol assure la maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un règlement de service de l'assainissement à l'échelle du territoire de Paris Terres d'Envol et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



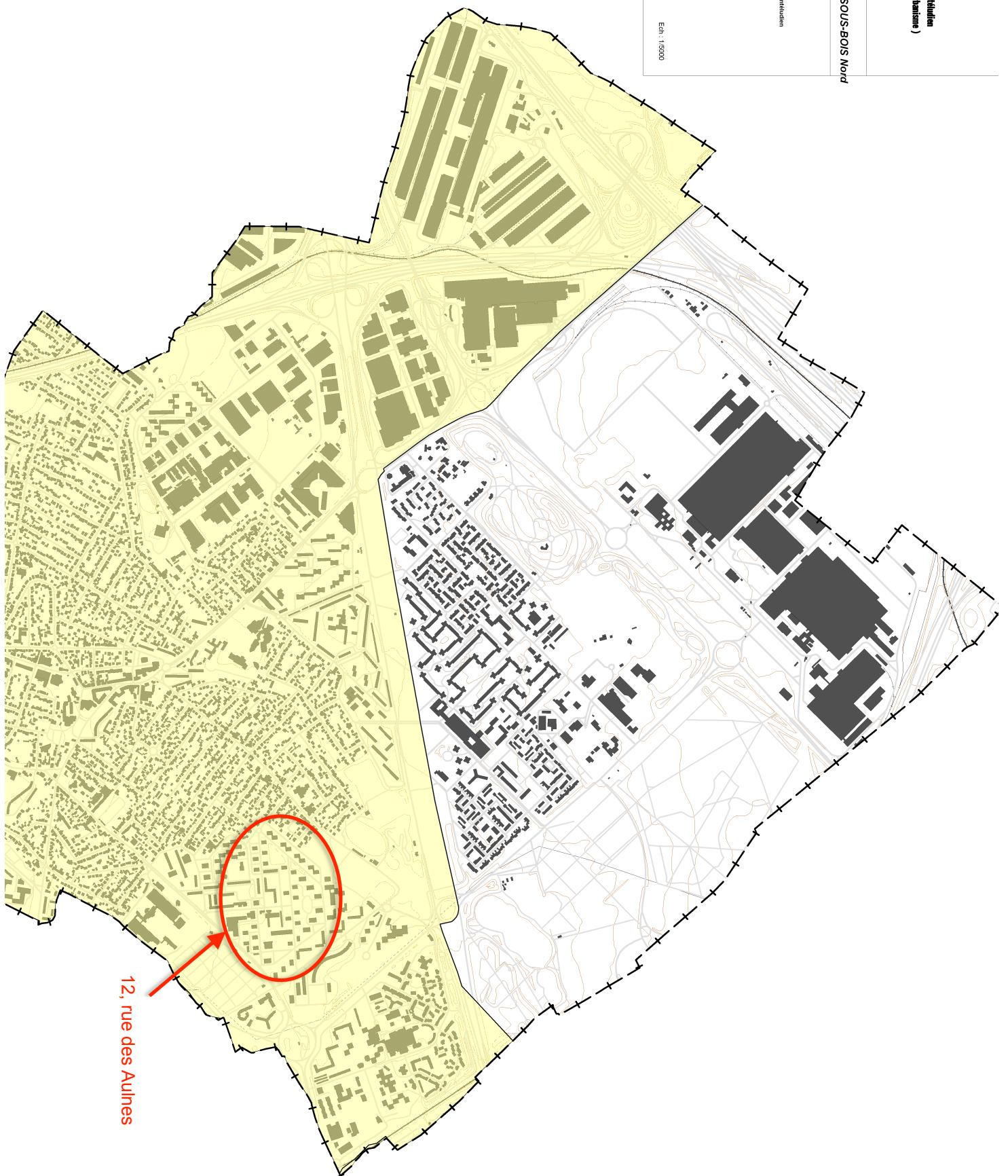
Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20211213-152-13-2021-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Perimetre de risque lié à la dissolution du gypse antiflammé  
(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

commune de AULNAY-SOUS-BOIS Nord



Ech : 1/5000



12, rue des Aulnes

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : [esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr)

N° de dossier : 25-0637

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 25/07/2025  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2519496418

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 093					Commune : 005	AULNAY SOUS BOIS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	N° plan
DM	0070			1 RUE AMBOURGET	0ha12a80ca				
DM	0071			1 RUE AMBOURGET	0ha37a61ca				
DM	0073			1 RUE AMBOURGET	0ha06a23ca				
DM	0074			1 RUE AMBOURGET	0ha01a57ca				
DN	0093			1 RUE AMBOURGET	1ha42a92ca				
DN	0098			2 RUE AMBOURGET	0ha65a60ca				
DN	0100			1 RUE AMBOURGET	0ha01a43ca				
DN	0101			1 RUE AMBOURGET	0ha08a41ca				
DN	0103			1 RUE AMBOURGET	0ha53a02ca				
DN	0104			1 RUE AMBOURGET	0ha66a37ca				
DN	0105			1 RUE AMBOURGET	0ha00a75ca				

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 093					Commune : 005	AULNAY SOUS BOIS				
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
DN	0106			1 RUE AMBOURGET	0ha02a17ca					
DM	0070	001	20479		120/98000					
DM	0070	001	21378		1/98000					
DM	0070	001	22198		4/98000					





**TERRATERRE**

Géomètres-Experts

Anciennement  
**Lanquetin & Associés**

**PLC Avocats**

Cabinet d'Avocats

24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

**À l'attention de :**

**N/Réf. :**

**Date : 30 juillet 2025**

▶ [REDACTED]

▶ RN/25-0637

**Affaire :**

**V/Réf. :**

▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE  
24917

▶ DP

Mon Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint l'État des Risques et Pollutions (*Aléas Naturels, Miniers ou Technologiques, Sismicité, Potentiel Radon et Sols Pollués*) concernant l'affaire citée en références, ainsi que la note d'honoraires n° F250721454

Vous trouverez ci-jointe une déclaration de sinistres indemnisés à faire remplir par le propriétaire.  
Il faut également préciser dans la partie "Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T" (*Naturelle, Minière ou Technologique*) si cette information est mentionnée dans l'acte de vente.

Avec mes remerciements,

Veuillez croire, Mon Cher Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Renan NIVELET**



:perts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussoud 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros - R.C.S Nanterre 828 438 879 - SIRET : 828 438 879 00029



**TERRATERRE**  
Géomètres-Experts

Anciennement  
**Lanquetin & Associés**

**PLC Avocats**  
24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 30 juillet 2025

## NOTE D'HONORAIRES N° F250721454

### 12, RUE DES AULNES - AULNAY-SOUS-BOIS

Affaire suivie par : Mme [REDACTED]

N/Réf. : RN/25-0637

V/Réf. : DP

Dossier : <b>25-0637</b>	50,00 €
Affaire : CREDIT FONCIER DE FRANCE / [REDACTED]	
Adresse : 12, rue des Aulnes - AULNAY-SOUS-BOIS	
<b>ÉTAT DES RISQUES (IAL)</b>	
Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols. En application des Articles L125-5, L125-6 et L125-7 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques	
Montant HT	50,00 €
Taux TVA 20,00 %	10,00 €
Montant TTC	60,00 €

<b>Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de TERRATERRE à réception de facture, sans escompte.</b> En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.	<b>COMPTE BANQUAIRE</b> <b>Titulaire :</b> TERRATERRE <b>SEPA :</b> FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422 <b>Code BIC :</b> AGRIFRPP882
--	--

# Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
12 rue des Aulnes, DM n° 70, 71, 73, 74 DN n° 93, 98, 100, 101, 103, 104, 105, 106	93600	AULNAY-SOUS-BOIS

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS\***

oui

non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date 18/04/1995

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) Gypse

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui

non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS\*\***

oui

non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui

non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS\***

oui

non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

oui

non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES\***

oui

non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique  ou effet thermique  ou effet de surpression

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

- > L'immeuble est situé en zone de prescription :

oui

non

- **si la transaction concerne un logement**, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

- **si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup>

oui

non

\* Vérifiez sur [www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui  non

**Information relative à la pollution des sols**

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*? oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui  non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) oui  non

**Si oui**, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux obligations légales de débroussaillement (OLD)**

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillement](#)? oui  non

**Documents à fournir obligatoirement :**

- ♦ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
  - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
  - un extrait du règlement concernant le bien.
- ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
  - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
  - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- ♦ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
  - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ♦ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement
  - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillement disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

**Vendeur / Bailleur****Date / Lieu****Acquéreur / Locataire**

Nom :  M [REDACTED]	Lieu :  AULNAY-SOUS-BOIS	Nom :  CREDIT FONCIER DE FRANCE
Signature :	Date :  30/07/2025	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillement et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 30 juillet 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

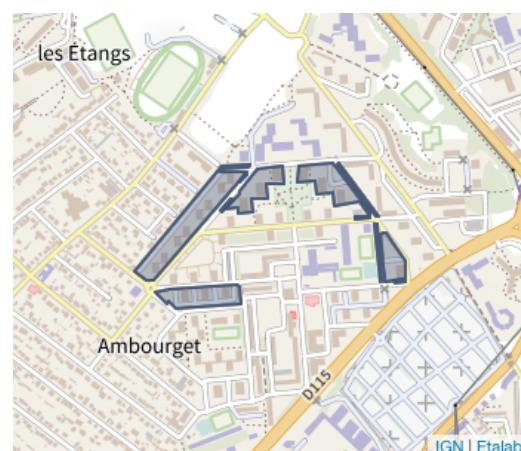
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**93600 AULNAY-SOUS-BOIS**

Code parcelle :

**000-DM-73, 000-DM-71, 000-DM-74, 000-DN-93, 000-DN-98,  
000-DN-103, 000-DN-101, 000-DN-104, 000-DN-100, 000-DN-  
106, 000-DN-105**



Parcelle(s) : 000-DM-73, 000-DM-71, 000-DM-74, 000-DN-93, 000-DN-98, 000-DN-103, 000-DN-101, 000-DN-104, 000-DN-100,  
000-DN-106, 000-DN-105, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé R111.3 - Aulnay-sous-Bois a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/01/1966

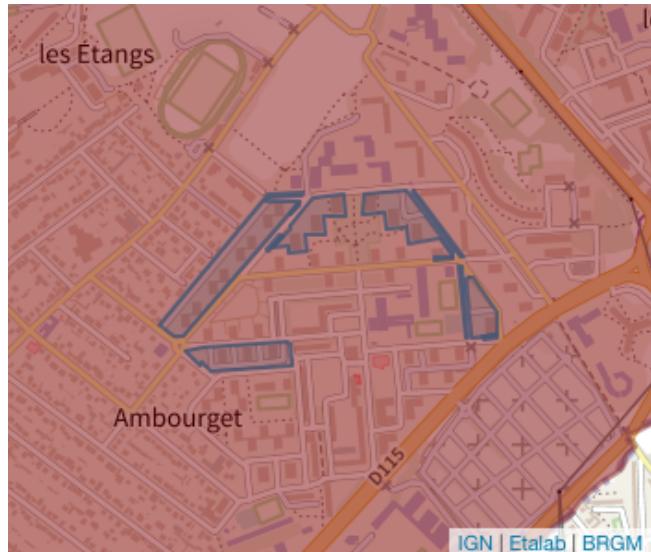
Date d'approbation : 21/03/1986

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### POLLUTIONS DES SOLS

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

- La parcelle a accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement. Cette activité a pu provoquer des pollutions, notamment des sols des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Installation(s) concernée(s) :

- AULNAY ENERGIE SERVICES



## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Pollution des sols

En cas de vente ou de location, le propriétaire est tenu de communiquer les informations relatives aux pollutions des sols, à l'acquéreur ou au locataire. (article L. 514-20 du Code de l'Environnement).

En cas de changement d'usage du terrain (travaux, constructions, changement d'affectation du bien), le maître d'ouvrage doit faire appel à un bureau d'étude qui devra attester de la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols. Si elle est exigée lors d'un dépôt de permis de construire ou d'aménager (Article L.556-1 du Code de l'Environnement), l'attestation devra être délivrée par un bureau d'étude certifié.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

- [Yellow square] 1 : Exposition faible
- [Orange square] 2 : Exposition moyenne
- [Dark red square] 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesione-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

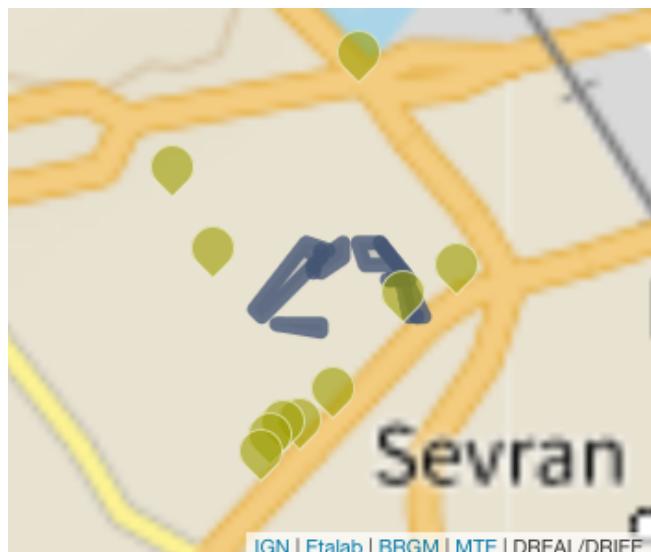


### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 10 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-DM-73, 000-DM-71, 000-DM-74, 000-DN-93, 000-DN-98, 000-DN-103, 000-DN-101, 000-DN-104, 000-DN-100, 000-DN-106, 000-DN-105, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS



## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



Parcelle(s) : 000-DM-73, 000-DM-71, 000-DM-74, 000-DN-93, 000-DN-98, 000-DN-103, 000-DN-101, 000-DN-104, 000-DN-100, 000-DN-106, 000-DN-105, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100678A	26/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001
INTE1322057A	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE9400502A	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
INTE9500587A	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
INTE9500699A	02/07/1995	02/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
INTE9900488A	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9800200A	01/01/1991	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998
INTX9110334A	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9500104A	01/01/1988	31/01/1988	03/03/1995	17/03/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891029">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891029</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891025">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891025</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891027">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891027</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891028">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891028</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891031">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891031</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892337">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892337</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892344">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892344</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892351">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892351</a>
CARROSSERIE AUTOMOBILE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893505">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893505</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891026">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891026</a>

Parcelle(s) : 000-DM-73, 000-DM-71, 000-DM-74, 000-DN-93, 000-DN-98, 000-DN-103, 000-DN-101, 000-DN-104, 000-DN-100, 000-DN-106, 000-DN-105, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS



## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/118 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune d'Aulnay-sous-Bois

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°86-0749 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1141 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution du gypse sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°07-3603 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

### ARRÈTE

#### Article 1<sup>er</sup>:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3603 du 3 octobre 2007, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune d'Aulnay-sous-Bois.

**Article 2 :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune d'Aulnay-sous-Bois, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

**Article 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant :
  - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**Article 4 :**

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le

**11 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

**Le Directeur adjoint**

Jean-Marc PICARD

Claire GRISEZ



Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Code postal 93600

**Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS**

Code INSEE 93005

### Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

#### Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/118

du 11 I 08 I 2020

mis à jour le | | |

#### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 18 I 04 I 1995  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres  Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse   
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non   
■ La commune est concernée par le périmètre d'un deuxième PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date | | |  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations  autres   
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date | | |  
<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres   
> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup> oui  non   
<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression   
> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui  non   
> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissage oui  non   
> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal 93600

## Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

Code INSEE 93005

page 2/2

### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

- > La commune se situe en zone de sismicité classée



### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (**SIS**)

oui  non

### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
- . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
  - . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre **15**

nombre **0**

Pièces jointes \*

#### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, cartographie)

.....  
.....  
.....  
.....

#### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Extrait à l'échelle 1/40 000 de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé

.....  
.....  
.....  
.....

date

le préfet de département

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)

direction  
départementale  
de l'urbanisme  
de Seine-Saint-Denis



Préfecture de Seine-Saint-Denis

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/40000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

**Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antélugien  
( en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme )**

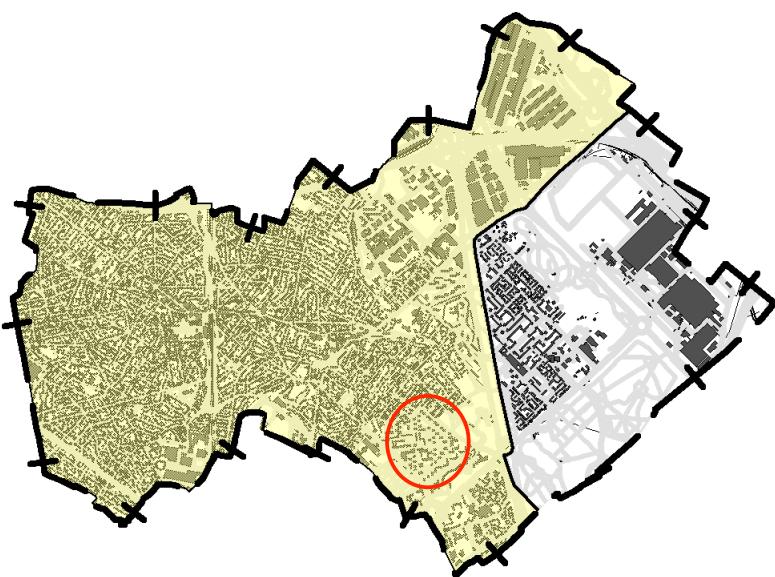
**COMMUNE DE AULNAY-SOUS-BOIS**



Zone de dissolution des poches de gypse antélugien



Limite communale



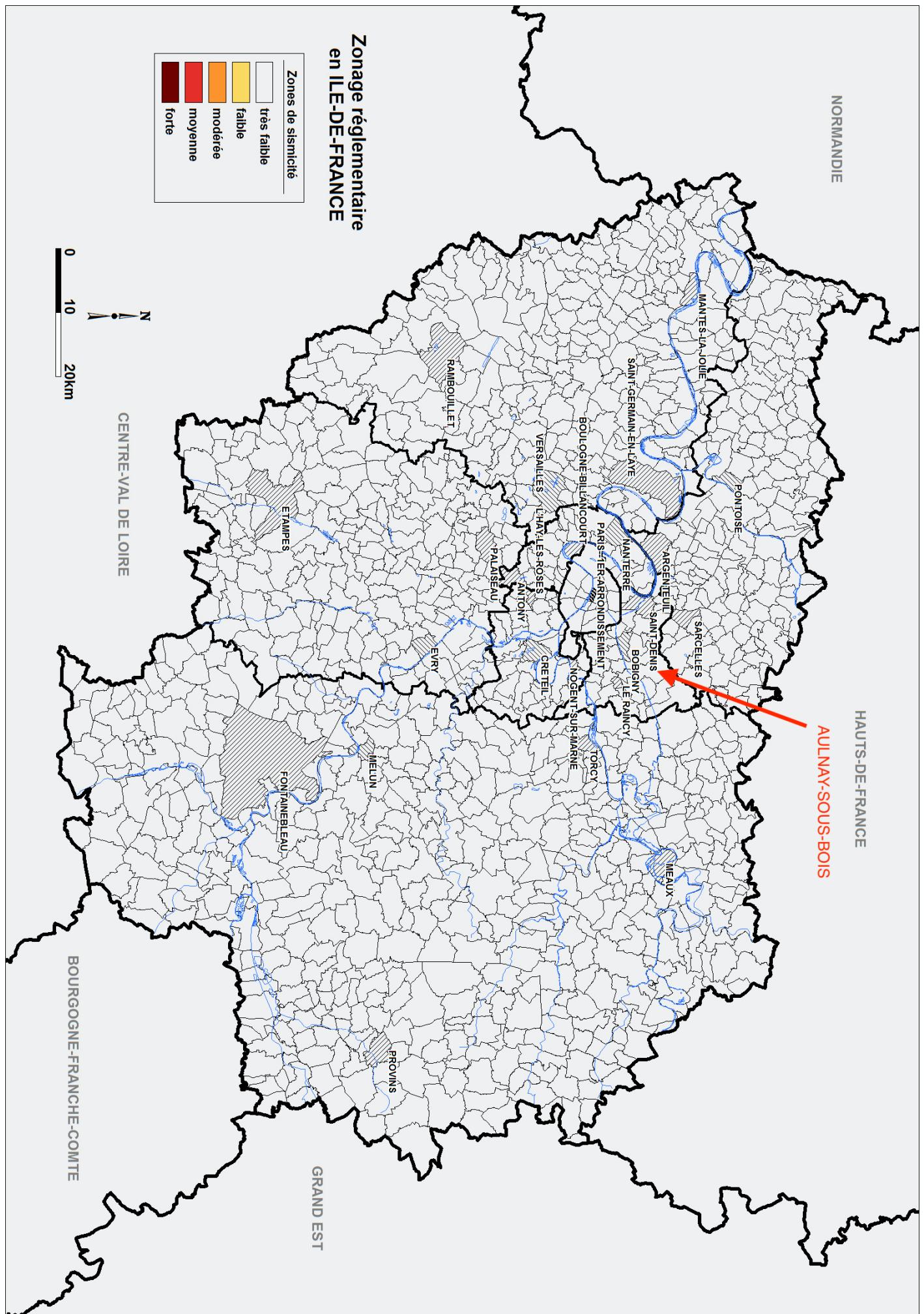
Ech : 1/40000

**sources**

Aleas  
BD Topo Pays - DDE 93 / IGC  
- © IGN 2002

Réalisation : DDE 93





PREFECTURE  
de la  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

4ème Bureau

4°B/JC

*Arrêté n° 35.1141 du 18 Avril 1985*,  
modifiant l'arrêté n° 86-0749 du 21 Mars 1986  
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques  
liés aux anciennes carrières souterraines  
dans la commune d'AULNAY-sous-BOIS

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéjudien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-0749 du 21 Mars 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune d'AULNAY-sous-BOIS ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

.../...

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 86-0749 du 21 Mars 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie d'AULNAY-sous-BOIS, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Sous-Prefet du RAINCY, le Maire d'AULNAY-sous-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

*Jean-Pierre COURTOIS*

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,

*Jean-Pierre DUPORT*



**TERRATERRE**

Géomètres-Experts

Anciennement  
**Lanquetin & Associés**

**PLC Avocats**  
*Cabinet d'Avocats*  
24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 30 juillet 2025

N/Ref.: 25-0637

Dossier suivi par [REDACTED]

Vente : CREDIT FONCIER DE FRANCE /

[REDACTED] 4917

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

**AULNAY-SOUS-BOIS**

12, rue des Aulnes

Cadastrée Section : DM n° 70, 71, 73, 74

DN n° 93, 98, 100, 101, 103, 104, 105, 106

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros - R.C.S Nanterre 828 438 879 - SIRET : 828 438 879 00029

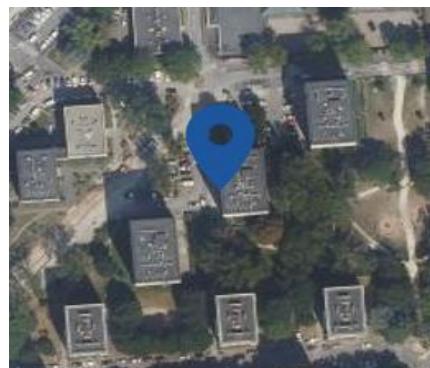


# GÉORISQUES

## Rapport de risques

📍 **Adresse recherchée :**

12 Rue des Aulnes, 93600  
Aulnay-sous-Bois (parcelle  
: 000-DN-0103)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et  
technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](http://georisques.gouv.fr/cgu)

## 6 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
 REMONTÉE DE NAPPE	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	 à mon adresse : EXISTANT	 sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE

## 3 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 à mon adresse : NON CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ

# Risque d'inondation près de chez moi

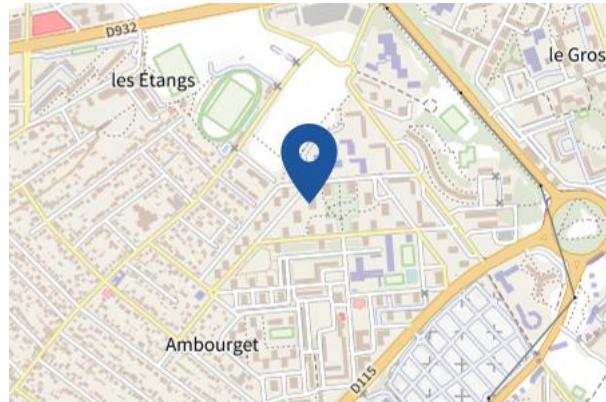
 Risque à mon adresse **INCONNU**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

## Les types de risques d'inondation à mon adresse

- Par ruissellement et coulée de boue  
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.
- Par remontées de nappes naturelles  
En cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, excessivement chargée, peut remonter à la surface du sol, et inonder les zones alentours.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Informations détaillées :



### DDRM : DDRM93

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

Par remontées de nappes naturelles

## 9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	13/09/2013
INTE0100678A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/2001	19/12/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/08/1999	04/12/1999
INTE9500587A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	31/10/1995
INTE9500699A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/1995	07/01/1996

## Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9400502A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/07/1994	20/11/1994
MDIE900018A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1990	19/12/1990
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1983	05/08/1983

# Risque de remontées de nappe près de chez moi

 Risque à mon adresse INCONNU

 Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :



### REMONTÉE DE NAPPES :

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

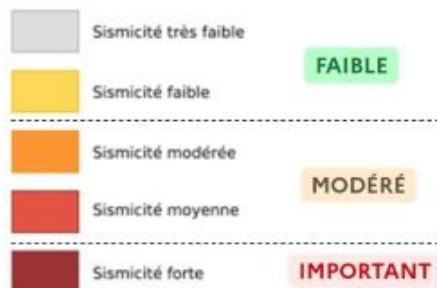
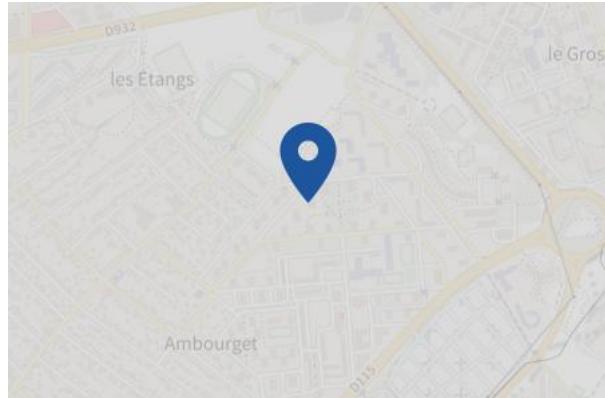
## Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse FAIBLE

 Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :



#### SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 Risque à mon adresse EXISTANT

 Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



- |                                       |            |                                      |               |   |                    |  |              |
|---------------------------------------|------------|--------------------------------------|---------------|---|--------------------|--|--------------|
| <span style="color: cyan;">■</span>   | Cave       | <span style="color: green;">◆</span> | Carrière      | <span style="color: yellow;">▼</span>   | Naturelle          | <span style="color: red;">○</span>     | Indéterminée |
| <span style="color: black;">▲</span>  | Galerie    | <span style="color: blue;">★</span>  | Ouvrage Civil | <span style="color: darkblue;">●</span> | Ouvrage militaire  | <span style="color: magenta;">★</span> | Puits        |
| <span style="color: purple;">●</span> | Souterrain | <span style="color: red;">■</span>   | Glissement    | <span style="color: pink;">▲</span>     | Erosion des berges | <span style="color: blue;">★</span>    | Effondrement |
| <span style="color: yellow;">▼</span> | Coulée     | <span style="color: green;">◆</span> | Eboulement    |   |                    |  |              |

## Informations détaillées :

### PPRN : R111.3 - Aulnay-sous-Bois

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 - Aulnay-sous-Bois a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/01/1966

Date d'approbation : 21/03/1986

Le PPR couvre les aléas suivant :

#### Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

### DDRM : DDRM93

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

#### Mouvement de terrain

#### Tassements différentiels

## 2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
----------	---------	----------	----------------------------

## Risque de mouvements de terrain près de chez moi

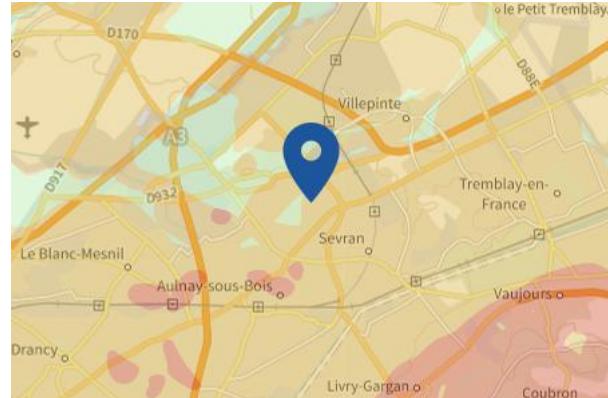
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500104A	Mouvement de Terrain	01/01/1988	17/03/1995

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse MODÉRÉ

 Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## 3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

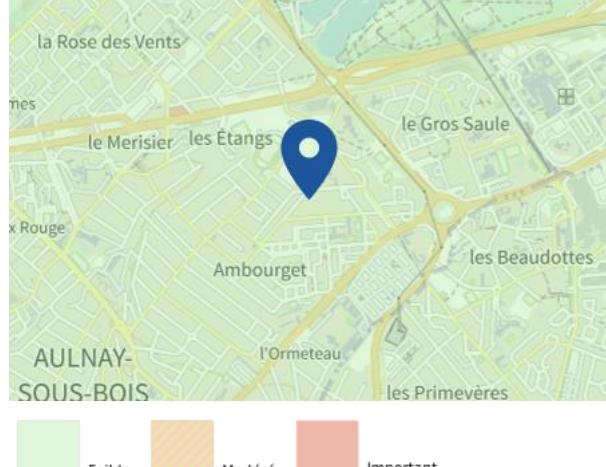
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2118485A	Sécheresse	01/07/2020	09/07/2021
INTE9800200A	Sécheresse	01/01/1991	11/06/1998
INTX9110334A	Sécheresse	01/06/1989	27/12/1991

## Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse FAIBLE

 Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :



#### RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.  
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

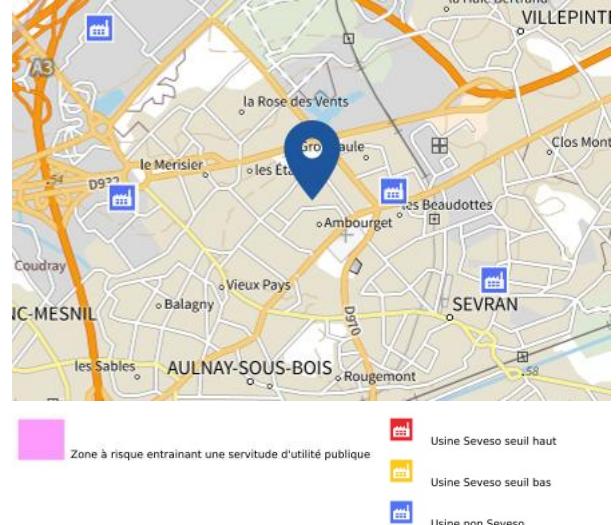
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

 Usine Seveso seuil haut

 Usine Seveso seuil bas

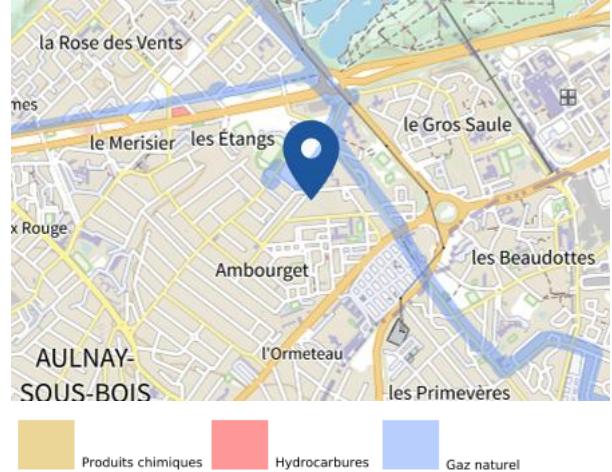
 Usine non Seveso

# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).

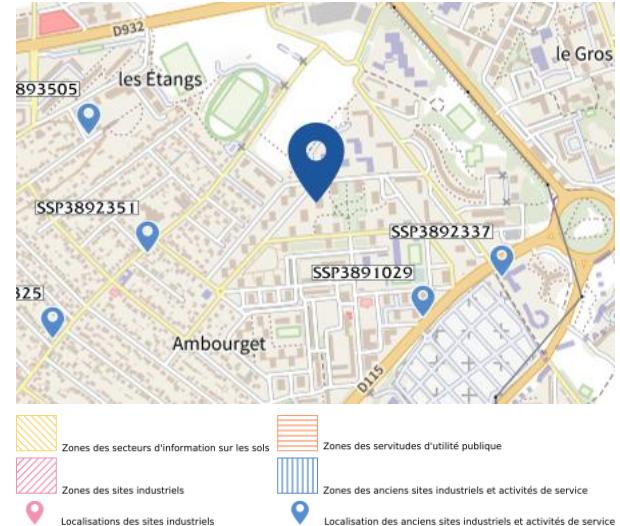


## Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



### Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

#### 3 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3892351		Indéterminé	
SSP3892337		Indéterminé	
SSP3891029		Indéterminé	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

### Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



### Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

### Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



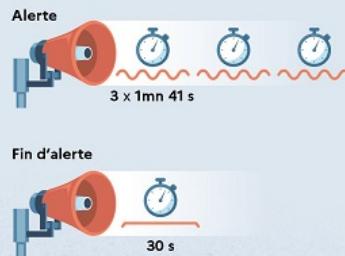
## QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

### Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



### En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



### Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE  
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,  
évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)